



Travail et contrat de travail.

Par Patlaro

Bonjour, suite à la cession de l'entreprise où je travaillais car liquidation judiciaire il a été convenu que notre nouvel employeur ne prend pas nos anciennetés et nos congés payés sur décision du juge.

J'étais en CDI de chantier convention BTP et le nouvel employeur est dans convention telecom. mon CDI de chantier se substitue sous la même forme et non en CDI de droit commun ?

Donc mon CDI de chantier reste le même ?

Et pour le reste qui doit me payer?

Par Patlaro

T